



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2659**

commune (s) : Limonest

objet : ZAC des Bruyères - Cession à la SERL, des parcelles 908, 910 et 915 de la section cadastrale I et des parcelles 315, 317, 318, 516, 831, 838 et 839 de la section cadastrale H, représentant une surface globale de 204 856 mètres carrés, situées lieu-dit les Bruyères - Rectification du montant de la TVA

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2659**

commune (s) : Limonest

objet : **ZAC des Bruyères - Cession à la SERL, des parcelles 908, 910 et 915 de la section cadastrale I et des parcelles 315, 317, 318, 516, 831, 838 et 839 de la section cadastrale H, représentant une surface globale de 204 856 mètres carrés, situées lieu-dit les Bruyères - Rectification du montant de la TVA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2004-2183 du 18 octobre 2004, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bruyères à Limonest.

Ce territoire, portant sur une surface d'environ 23 hectares, est situé dans la pointe sud de la commune, au cœur du pôle économique ouest (PEO) de Lyon, entre l'A 6 et la RD 306. Les objectifs de la ZAC sont de développer une offre de terrains à vocation économique avec la création d'emplois principalement tertiaires et la création, dans sa zone ouest, d'un programme de logements dont une partie en logements sociaux. Ces aménagements s'accompagnent d'une réalisation du réseau de voiries nécessaires à la desserte de l'opération et au-delà à l'amélioration de la trame viaire du PEO. Le tout devant se faire dans la prise en compte d'un environnement urbain existant et la valorisation du patrimoine naturel.

Par décision n° B-2011-2161 du Bureau du 14 mars 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) des parcelles 908, 910 et 915 (cette dernière réunit les anciennes parcelles 36, 37, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 72, 73, 311, 367, 368, 534, 546, 736, 824, 852, 853, 857, 860, 862, 863, 864, 865) de la section cadastrale I et des parcelles 315, 317, 318, 516, 831, 838 et 839 de la section cadastrale H, le tout représentant une surface de 204 856 mètres carrés, au prix de 25 € HT par mètre carré.

Le montant de cette cession s'élève donc à 5 121 400 € HT, auquel s'ajoute la TVA calculée sur la marge, qui a été indiquée, par erreur à 146 790,82 €, soit un prix total de 5 268 190,82 € TTC.

Après un nouveau calcul, le montant de la TVA sur la marge s'élève, en fait, à 149 756,18 €, soit un prix total de 5 271 156,18 € TTC, le prix hors taxe restant inchangé.

L'acte de vente établissant cette cession, entre la Communauté urbaine de Lyon et la SERL, a été signé le 8 avril 2011. Un nouvel acte doit être signé entre les deux parties afin de permettre cette régularisation comptable ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rectification du montant de la TVA, calculée sur la marge, qui s'élève à 149 756,18 € au lieu de 146 790,82 €, soit un montant TTC de 5 271 156,18 € au lieu de 5 268 190,82 € pour la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), des parcelles 908, 910 et 915 de la section cadastrale I et des parcelles 315, 317, 318, 516, 831, 838 et 839 de la section cadastrale H, représentant une surface globale de 204 856 mètres carrés, situées lieu-dit les Bruyères à Limonest, dans le cadre de la ZAC des Bruyères.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales :

- C 2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces agricoles, individualisée sur l'opération n° 1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses,

- A 1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 0713.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 39 025,00 € - en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1756,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 114 366,29 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1756.

- produit de la cession : 5 232 131,18 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824, opération 0713

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4 258 100,93 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0713.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 671 800 - fonction 824, pour un montant de 1 000 € correspondant au frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.